



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 06 mai 2021 à 19h30

A la salle des fêtes de Charette Varennes

Projet de compte rendu

Intervention de la gendarmerie Vidéosurveillance

La gendarmerie rappelle le rôle essentiel joué par la vidéosurveillance dans la protection d'un territoire et la résolution des enquêtes. Un maillage de caméras / dispositifs de lecture de plaques d'immatriculation est remis aux élus à titre indicatif.

Les échanges entre la gendarmerie et les élus confirment l'intérêt pour un tel dispositif et plusieurs Maires ont d'ailleurs déjà initié des réflexions / démarches en ce sens.

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2021

Vu le projet de compte rendu en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu de la séance du 25 mars 2021

QUESTION N° 2 Délégations au Président

Signature de devis portant sur la signalisation (Signature – 2 806 euros), la fourniture et la pose d'un défibrillateur (Defibril – 1 502 euros) et l'achat de matériel médical divers (800 euros environ)

Signature d'un devis avec la société PCR PROP Conseil pour l'audit du nettoyage des bâtiments relevant de compétences communautaires et notamment l'ensemble des écoles : 5 216 euros pour la phase de diagnostic (*visite des sites, rencontre des agents, élaboration de plans d'entretien en fonction des revêtements, du matériel, ...*) / 5 232 euros pour la phase de préconisations (*réorganisation des agents, politiques d'achat des produits, plannings et fiches de poste pour chaque agent, fiches méthodes pour chaque site, ...*).

QUESTION N° 3

Vidéosurveillance à l'échelle intercommunale Décision de principe sur le lancement d'une étude de faisabilité

Dans la continuité de l'intervention de la Gendarmerie, il sera proposé de débattre de l'opportunité de porter un tel projet à l'échelle intercommunale et, le cas échéant, de lancer une étude permettant de s'assurer de la faisabilité technique et de déterminer le cadre budgétaire d'un tel projet (*coût, subventions envisageables au titre de la DETR et du fonds interministériel de prévention de la délinquance*).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Lancer une étude de faisabilité technique et financière pour la mise en œuvre d'un programme de vidéosurveillance à l'échelle intercommunale**

QUESTION N° 4 Demande de subvention au Conseil départemental Plan de soutien pour les publics jeunes de Saône et Loire

Lors de sa séance du 4 mars 2021, le Conseil départemental a approuvé un dispositif de soutien à l'embauche des jeunes de Saône et Loire pendant l'été 2021. En contrepartie de l'embauche de 2 jeunes recrutés pendant 1 mois durant la période de juillet / août 2021, le Département s'engage à verser une aide à l'investissement de 5 000 euros sur des dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Ce dispositif constitue une opportunité pour Bresse Nord Intercom qui pourrait employer 2 jeunes de 18 à 30 ans (l'un au sein de l'accueil de loisirs, l'autre dans le cadre du dispositif Petite ville de demain pour réaliser une enquête de terrain) et, en contrepartie bénéficier de 5 000 euros de subventions sur l'achat du véhicule de portage de repas à domicile.

Budgétairement, l'opération sera bénéficiaire pour la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter une subvention du Conseil départemental au titre du plan de soutien pour les publics jeunes de Saône et Loire selon les modalités suivantes : accueil de 2 jeunes de 18 à 30 ans domiciliés en Saône et Loire donnant droit à une subvention d'investissement de 5 000 euros**

QUESTION N° 5 Gymnase Avant-Projet

Le cabinet BAU Architectes a remis l'Avant-Projet Détaillé du projet de gymnase et celui-ci a fait l'objet d'une réunion de travail avec les associations utilisatrices le 21 avril. La Commission « Culture – sports – services à la personne » se réunira quant à elle le 4 mai pour travailler sur ces documents (*plans et estimations budgétaires*).

L'avant-projet est présenté en séance. Le Président rappelle que la Commission a émis le souhait que 4 vestiaires (au lieu de 2) soient prévus et que le parking soit étendu.

Il fait un point sur le plan de financement et souligne que le sous-Préfet a confirmé une subvention à hauteur de 800 000 euros, ce qui constitue un appui majeur au projet. La question de l'enveloppe du Conseil départemental (200 000 à ce jour) est désormais centrale et un engagement accru est attendu puisque le collège sera le principal utilisateur.

A ce stade, il apparaît que le coût du projet pourrait dépasser l'enveloppe prévisionnelle de 1 700 000 euros HT et que des incertitudes demeurent sur l'engagement des financeurs. Une réunion avec Monsieur le sous-Préfet a été sollicitée sur ce sujet et se tiendra le 4 mai.

Il est rappelé que si ce projet de gymnase est une priorité, il ne saurait remettre en cause l'équilibre budgétaire de la Communauté de communes et sa capacité à porter d'autres investissements.

Le Président propose de plafonner le montant des dépenses à 2 millions d'euros soit 1 800 000 euros de travaux. Une réunion de la Commission puis un débat en Bureau devra permettre de rendre des arbitrages en vue d'une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Les conseillers communautaires soulignent la nécessité de se fixer une limite et de garder la maîtrise budgétaire du projet, tout en permettant son avancée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver l'avant-projet**
- **Plafonner les dépenses à 2 000 000 euros HT**

QUESTION N° 6 **Gymnase** **Demande de subvention auprès de la FFF**

Dans le cadre du projet de gymnase, la Communauté de communes poursuit sa recherche de financements compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le niveau d'engagement des financeurs.

Il apparaît que la Fédération Française de Football peut apporter des financements dans le cadre du Fonds d'aide au football amateur (FAFA). Compte tenu du fait que plusieurs clubs utilisateurs du gymnase sont adhérents à la FFF et que le projet de gymnase pourrait leur permettre de développer leurs activités de futsal, il apparaît envisageable de solliciter un financement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter une subvention de la Fédération française de football au titre du Fonds d'aide au football amateur**

Nb : ce levier financier que constituent les fédérations sera difficilement mobilisable en dehors de la FFF car les associations sportives du territoire sont peu nombreuses à être affiliées à des fédérations sportives.

QUESTION N° 7 **Enfance-jeunesse** **Accueil des mercredis en période scolaire** **Horaires des accueils périscolaires**

Le questionnaire diffusé aux familles a été une réussite avec 55 % de réponses. En annexe figure la synthèse de ce travail d'enquête auprès des familles.

La Commission enfance-jeunesse s'est réunie le 28 avril pour tirer les conséquences de cette consultation et émettre des propositions au Conseil Communautaire sur les sujets suivants :

- Horaires des accueils périscolaires
 - o Avis favorable à l'unanimité pour des plages d'ouverture uniformes et équitables sur l'ensemble des sites à compter de septembre 2021
 - o Horaires proposés : 7 h 30 / 18 h 30
- Ouverture d'un service d'accueil des enfants les mercredis en période scolaire

- Avis favorable à l'unanimité pour la mise en place à compter de septembre 2021 pour une année test. En deçà d'un seuil de 15 enfants en moyenne, l'opportunité du service sera remise en question.
- Accueil dans les locaux de la Maison d'accueil du jeune enfant à Pierre de Bresse
- Horaires proposés : 7 h 30 / 18 h 30
- Pas de mise en place d'un service de transport et stricte limitation du recours aux prestataires extérieurs payants et des déplacements (*appui sur les associations locales et les équipes éducatives*) afin de maîtriser le reste à financer aux alentours de 20 000 euros

Les tarifs des différents services enfance-jeunesse ont fait l'objet d'une 1^{ère} réflexion au sein de la Commission et des propositions seront formulées à un prochain Conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer les plages d'ouverture des accueils périscolaires à 7h30 et 18h30 à compter de septembre 2021**
- **Acter l'ouverture d'un service d'accueil des enfants les mercredis en période scolaire**

QUESTION N° 8 Transport scolaire

Comme évoqué lors du dernier Conseil communautaire, la communauté de communes souhaite poursuivre la gestion du transport scolaire du 1^{er} degré dans le cadre de sa prise de compétence « mobilité » en cours de validation par les conseils municipaux.

Comme évoqué à cette occasion, la Communauté de communes devait solliciter la Région pour se voir déléguer exclusivement la compétence du transport scolaire du 1^{er} degré pour une période donnée et ainsi conclure une convention de délégation de compétence.

Le 16 avril, les services de la Région ont informé les EPCI que « La convention de délégation de compétence arrivant à échéance le 15 août 2021, et afin de préparer la prochaine rentrée scolaire dans le contexte actuel (application de la LOM et élections régionales), il vous est proposé de la prolonger d'un an.

Les explications et les modalités liées à cette proposition de prolongation vous seront transmises par courrier officiel du Vice-président de la Région très prochainement.

Si vous avez fait le choix de confier la prestation de transport à une entreprise, vous pourrez alors prévoir la passation d'un nouveau marché d'un an »

Il s'avère donc que le renouvellement du marché public de transport scolaire ne pourra donc être réalisé que pour l'année scolaire 2021/2022.

Ces derniers mois, le Président a rencontré l'ensemble des Maires afin d'échanger sur l'organisation du transport scolaire dans chaque commune avec plusieurs ambitions

- Uniformiser progressivement les modes de fonctionnement (point de ramassage, porte à porte)
- Renforcer la sécurité des points d'arrêt des bus scolaires et tirer toutes les conséquences des responsabilités qui incombent à la Communauté de communes et à son Président dans ce domaine
- Rationnaliser les circuits afin de réduire le temps de trajet des enfants et de mieux articuler le transport avec les services périscolaires et les horaires des écoles

La Commission « Enfance-jeunesse » s'est réunie le 28 avril pour travailler sur les circuits issus de ces rencontres et a émis à l'unanimité plusieurs propositions :

- Acter la suppression d'un circuit sur le RPI St Bonnet / La Chaux / La Chapelle (de 3 à 2 circuits grâce aux efforts d'optimisation des circuits)
- Acter la modification des horaires sur ce même RPI avec l'arrivée des bus 10 minutes avant l'ouverture des écoles afin de ne plus générer de garderie gratuite

- Acter la délégation à la Commune de Mervans de la gestion du ramassage scolaire sur La Racineuse (en plus de Dampierre en Bresse), qui devrait générer des économies grâce aux efforts d'optimisation des circuits
- Geler les créations de nouveaux arrêts
- Conditionner l'arrêt du transporteur à la sécurisation de chaque site (panneau de signalisation, marquage au sol, ...), étant précisé que la Communauté de communes financerait la sécurisation de 3 arrêts maximum par commune
- Conditionner les arrêts impliquant un ½ tour sur des propriétés privées à l'obtention par le Maire d'un accord écrit
- Conditionner les arrêts sur les routes départementales à l'obtention par la Communauté de communes d'un accord écrit du Conseil Départemental

S'agissant des points d'arrêts, la Commission a pris acte du travail réalisé par les Maires et a émis le souhait de renforcer la rationalisation de certains circuits afin que les efforts consentis soient équitables. Le nombre d'arrêts passerait ainsi de 77 à 49 soit – 36 %.

Territoires en « porte à porte »

	Points d'arrêts actuels	Projet	Impact sur les circuits
Saint Bonnet en Bresse	13	8	
Mouthier en Bresse	13	11 10	Reduction du circuit de 7 km Opposition de la Commission à l'extension du circuit sur la route des Hays
La Chaux	11	6	
La Chapelle St Sauveur	8	7 6	Souhait de la Commission pour le regroupement de 2 arrêts à l'impasse de Chavenne afin de faciliter le ½ tour
Bellevesvre	3	1	Réduction du circuit : plus de trajets sur la partie sud est
Torpes	13	12 8	Réduction du circuit de 700m Souhait de la Commission pour la création d'un arrêt au centre du village (arrêt sécurisé préexistant au niveau de La Bergeronnette)
Beauvernois	1	1	
La Racineuse	7	1	

Territoires en points regroupés

	Points d'arrêts actuels	Projet	Impact sur les circuits
Charette Varennes	2	2	
Pierre de Bresse	1	1	
Lays sur le Doubs	2	2	
Fretterans	1	1	
Authumes	1	1	

Synthèse de l'avis de la Commission « Enfance-jeunesse » du 28 avril

Vu les circuits de ramassage validés à l'unanimité par la Commission « Enfance-jeunesse » et joints en annexes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Solliciter la Région Bourgogne Franche Comté afin de se voir déléguer la compétence du transport scolaire du 1er degré pour l'année scolaire 2021/2022**
- **Acter la suppression d'un circuit sur le RPI St Bonnet / La Chaux / La Chapelle (de 3 à 2 circuits grâce aux efforts d'optimisation des circuits)**
- **Acter la modification des horaires sur ce même RPI avec l'arrivée des bus 10 minutes avant l'ouverture des écoles afin de ne plus générer de garderie gratuite**
- **Geler les créations de nouveaux arrêts**
- **Conditionner l'arrêt du transporteur à la sécurisation de chaque site (panneau de signalisation et/ou marquage au sol), étant précisé que la Communauté de communes financerait la sécurisation de 3 arrêts maximum par commune**
- **Conditionner les arrêts impliquant un ½ tour sur des propriétés privées à l'obtention par le Maire d'un accord écrit**
- **Conditionner les arrêts sur les routes départementales à l'obtention par la Communauté de communes d'un accord écrit du Conseil Départemental**
- **Confier par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée la gestion des circuits de ramassage sur La Racineuse et Dampierre en Bresse à la Commune de Mervans**
- **Autoriser le Président à lancer une procédure de marché public pour la réalisation du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions susvisées**

QUESTION N° 9

Facturation de l'école de musique intercommunale

L'école de musique a été fortement impactée par la crise sanitaire et, contrairement à d'autres services, elle a peiné à retrouver un fonctionnement normal notamment avec le couvre-feu. Néanmoins, les utilisateurs ont bénéficié d'enseignements, notamment depuis janvier 2021, avec des

modalités variées (à distance, en présentiel, ...). Il apparaît donc légitime et nécessaire pour les finances communautaires, de retrouver une dynamique de facturation pour le 2nd semestre.

L'EMDAS a été sollicitée et a proposé une tarification selon les modalités suivantes

- Gratuité du 1^{er} semestre durant lequel les cours ont été suspendus
- Pour le 2nd semestre :
 - o Les élèves pour lesquels les cours n'ont pas repris : Gratuit
 - o Les élèves qui ont repris en présentiel : 100% du tarif du 2^{ème} trimestre
 - o Les élèves qui suivent les cours en visio pour le cours d'instrument (percussion, clarinette et adultes) : 50% du tarif du 2^{ème} trimestre
 - o Les élèves qui n'ont eu que 1 à 3 cours avant le confinement et qui ne sont jamais revenus malgré les relances : Gratuit

Ces hypothèses induisent une perte de recettes de plus de 6 000 euros pour le 1^{er} semestre et d'environ 2 400 euros pour le 2nd semestre.

L'EMDAS propose également une facturation du 2nd trimestre en 3 fois (*sauf lorsque le montant est inférieur à 15 euros*), ce qui pourrait néanmoins être source de lourdeurs administratives et comptables pour de faibles montants.

Le projet de facturation, tel qu'il ressortira de la Commission compétente, sera présenté en séance et fera l'objet d'un débat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Se positionner sur les propositions formulées par la Commission**

QUESTION N° 10

GEMAPI

Digues de Fretterans, Lays sur le Doubs et Charrette Varennes

Dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée à l'intercommunalité, la question des digues est centrale en matière de protection des populations et donc de responsabilités.

La digue de Lays sur le Doubs et Charette-Varennes, d'une longueur de 5 600 mètres, est au cœur du dispositif de protection. La digue de Fretterans, d'une longueur de 4 200 mètres, assure également un rôle de protection des populations même si le secteur protégé reste à déterminer précisément.

Depuis la création de la compétence GEMAPI et son transfert à l'intercommunalité, Bresse Nord Intercom' est juridiquement le gestionnaire des systèmes d'endiguement présents sur son territoire. Ces systèmes sont classés en fonction de la population protégée, ce qui exclut donc les digues agricoles.

Le gestionnaire est soumis à des obligations réglementaires (dossier d'ouvrage, document d'organisation, visites techniques approfondies mais aussi et surtout étude de danger).

Bresse Nord Intercom' est confronté à plusieurs obligations :

- Définir ses systèmes d'endiguements
- Demander leur régularisation par arrêté préfectoral. Le délai initial était fixé au 31/12/2021 mais aucune démarche n'ayant été entreprise à ce jour, il sera envisageable de solliciter un délai dérogatoire jusqu'au 30/06/2023.

A défaut, au terme de ce délai, le gestionnaire ne pourra pas être exonéré de responsabilités en cas d'incidents. Avec l'appui technique de l'EPTB, réalisé dans le cadre de la récente adhésion de Bresse Nord Intercom, il est donc impératif de respecter le cadre réglementaire et de lancer dans les meilleurs délais des études (portant notamment sur la définition du système d'endiguement et l'étude de danger).

Le coût de l'étude est en cours de définition mais se situera entre 50 et 100 000 euros. Une subvention de 50 % au titre du Fonds Barnier est envisageable.

Vu le document de présentation en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le lancement des études nécessaires au classement des digues assurant la protection de la population**
- **Autoriser le Président à solliciter toute subvention susceptible d'être accordée**
- **Autoriser le Président à signer tout document entrant dans le cadre de la présente délibération**

QUESTION N° 11 **Décision modificative n° 2021-01**

Le démarrage de l'étude sur les digues nécessiterait environ 25 000 euros de crédits sur 2021.

Il sera proposé de réaffecter 20 000 euros de crédits disponibles en dépenses imprévues d'investissement et d'inscrire 5 000 euros en recettes d'investissement (cf la délibération sur le dispositif jeunes du Conseil Départemental). Ces 25 000 euros de dépenses nouvelles au compte 2031 permettront de financer le démarrage de l'étude sur les digues, condition essentielle au respect de l'échéance de juin 2023.

Vu le projet de DM en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la décision modificative suivante sur la section d'investissement**

QUESTION N° 12 **Statuts du Syndicat de la Guyotte**

En annexe figurent les statuts révisés du Syndicat de la Guyotte, validés par les délégués à la dernière assemblée générale du 08 Avril 2021.

Il est nécessaire de se prononcer sur ces nouveaux statuts et de désigner à nouveau les délégués en fonction du nombre indiqué.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la révision statutaire**
- **Désigner les représentants**